



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-481

Déposé le : 09.02.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Arnaque à l'aide sociale, stop aux profiteurs

Texte déposé

Le mardi 8 décembre 2015, le quotidien 24 Heures révélait en première page de son journal, une arnaque à l'aide sociale qui a profondément choqué, non seulement les acteurs politiques responsables de la gestion des fonds publics, mais également l'ensemble des contribuables vaudois.

Ce scandale est consternant tant par le montant détourné, plus de six cents mille francs, que par la durée du délit, onze ans.

L'article révèle au centime près (608'675 Fr. 90 centimes), la somme indûment touchée par une famille au bénéfice des prestations sociales, du revenu d'insertion, prestations complémentaires AVS et subsides d'assurance maladie, alors que Monsieur menait parallèlement plusieurs activités commerciales entre la Suisse et la Tunisie, notamment dans le secteur de réparation de voitures, la gestion d'achats et de transferts de fonds, ainsi que l'exportation de devises. On croit rêver et cerise sur le gâteau, Madame prétend pour sa défense, tout ignorer des activités de son mari !

Au-delà de la gravité des faits qui, nous osons l'espérer seront sévèrement punis, se pose un certain nombre de questions sur le fonctionnement de l'aide sociale et la crédibilité des contrôles entrepris pour éviter de telles escroqueries.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Lorsqu'est déposé un dossier pour une demande d'aide sociale, à quel niveau, par qui et comment les investigations avant d'octroyer une aide, sont-elles entreprises ?
- 2) Comment les contrôles sont-ils engagés et quels sont les moyens à disposition des personnes compétentes, que j'appellerais « inspecteurs », pour mener leurs enquêtes et

vérifier la véracité des déclarations fournies par les demandeurs ?

- 3) Une fois l'aide accordée, comment s'organise le suivi des dossiers, cas échéant, qui détermine et sur quelle base une révision de dossier est-elle entreprise ?
- 4) Une cadence pour la révision des dossiers est-elle instaurée et si oui à quel rythme ?
- 5) Le Conseil d'Etat est-il en mesure de déterminer à quel niveau des procédures, cette arnaque a-t-elle été possible ?
- 6) Y a-t-il eu des erreurs d'analyses de la part d'inspecteurs ou de collaborateurs ?
- 6) Le Conseil d'Etat peut-il préciser combien de cas d'arnaques à l'aide sociale ont été recensés dans le canton, le cas échéant pour quel montant et quelle somme totale a pu être récupérée ?
- 8) Le Conseil d'Etat compte-t-il revoir ou a-t'il revu, depuis la découverte de cette arnaque, les méthodes d'évaluations voir la conduite des dossiers dans le cadre des demandes d'aides sociales ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bezençon Jean-Luc

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

